AUTORISATION DE POLITIQUE RELATIVE AU FONDS DE RÉSERVE POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

**Entrée en vigueur :** [Insérer la date]

[Insérer le numéro de résolution du conseil ou de référence]

AUTORISATION DE PROCÉDURES RELATIVES AU FONDS DE RÉSERVE POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

**Entrée en vigueur :** [Insérer la date]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|       |  | [Insérer la date] |
| Signature du directeur général |  | Date |

# Fonds de réserve pour immobilisations corporelles

POLITIQUE

Énoncé de politique

Le conseil de Première Nation a pour politique d’établir un processus concernant les fonds de réserve pour le remplacement d’immobilisations corporelles comprenant la tenue d’un compte d’institution financière géré séparément aux fins d’une planification, d’une gestion et d’une reddition de comptes efficaces à l’égard des fonds destinés au remplacement d’immobilisations corporelles et de leur présentation fidèle dans les états financiers de la Première Nation.

Objectif

L’objectif de la présente politique est d’établir des directives relatives à la planification, à la gestion et au traitement comptable des fonds de réserve destinés au remplacement d’immobilisations corporelles sur la totalité du cycle de vie des immobilisations corporelles pour que la Première Nation puisse gérer ses ressources de façon efficace et efficiente afin d’atteindre ses objectifs et de respecter ses priorités.

Portée et application

La présente politique s’applique au conseil de Première Nation, au Comité des finances et d’audit ainsi qu’aux dirigeants et aux employés participant directement à la gestion des immobilisations corporelles.

Responsabilités

### Le conseil de Première Nation a les responsabilités suivantes :

* approuver les politiques visant l’établissement d’un fonds de réserve pour immobilisations corporelles conformément à la Loi sur l’administration financière
* approuver les opérations réalisées à partir du fonds de réserve pour immobilisations corporelles
* veiller à ce que les exigences budgétaires relatives au fonds de réserve pour immobilisations corporelles soient observées
* établir un fonds de réserve pour immobilisations corporelles
* établir un compte d’institution financière distinct assuré par la SADC dont les fonds devront être investis conformément à la politique de placement
* approuver l’ajout ou le retrait de signataires autorisés pour le compte d’institution financière du fonds de réserve pour immobilisations corporelles

### Le Comité des finances et d’audit a les responsabilités suivantes :

* examiner au plus tard le [15 janvier] l’information financière fournie par le directeur des finances relativement au fonds de réserve pour immobilisations corporelles
* examiner le budget annuel relatif aux coûts de remplacement d’immobilisations corporelles et faire des recommandations à cet égard au conseil de Première Nation
* examiner les rapports de situation du fonds de réserve pour immobilisations corporelles et faire des recommandations au conseil de Première Nation à l’égard de toute affectation de fonds
* examiner les coûts de remplacement d’immobilisations corporelles prévus, y compris l’information complémentaire et les budgets s’y rattachant, et faire des recommandations à cet égard au conseil de Première Nation

### Le directeur général a les responsabilités suivantes :

* établir le fonds de réserve pour immobilisations corporelles conformément aux exigences de la présente politique et de la Loi sur l’administration financière et faire des recommandations au Comité des finances et d’audit sur les questions relatives à la gestion du fonds de réserve pour immobilisations corporelles de la Première Nation
* veiller à ce que le fonds de réserve pour immobilisations corporelles respecte les exigences gouvernementales et vise des objectifs proposés raisonnables et réalistes en matière de remplacement et de placement
* maintenir le fonds de réserve pour immobilisations corporelles conformément aux exigences de la présente politique et de la Loi sur l’administration financière
* veiller à ce que les membres de la Première Nation soient informés et sollicités relativement au fonds de réserve pour immobilisations corporelles et aux emprunts pour construction, comme l’exige la Loi sur l’administration financière

### Le directeur des finances a les responsabilités suivantes :

* veiller à la comptabilisation et à la présentation fidèle et en temps opportun du fonds de réserve pour immobilisations corporelles dans les états financiers, conformément aux PCGR du Canada
* mettre à jour la présente politique de façon périodique et en surveiller l’application
* préparer, au plus tard le [31 décembre] de chaque année, l’information financière relative à l’entretien ou au remplacement des immobilisations corporelles, comme l’exigent la Loi sur l’administration financière et la présente politique
* préparer, une fois par trimestre ou plus souvent au besoin, le rapport destiné au Comité des finances et d’audit sur la situation du fonds de réserve pour immobilisations corporelles
* établir le budget relatif aux plans de projets d’immobilisations, aux plans de dépenses en immobilisations annuels et aux coûts de remplacement prévus
* se fonder sur la liste des priorités recommandées par les employés participant au programme de gestion du cycle de vie pour établir les réserves destinées au remplacement d’immobilisations corporelles

### Les employés participant au programme de gestion du cycle de vie ont les responsabilités suivantes :

* tenir à jour l’information sur les immobilisations corporelles et mettre en œuvre les mesures de préservation des immobilisations corporelles, comme le prévoient la présente politique et les procédures de préservation approuvées par le conseil de Première Nation
* documenter et communiquer les changements touchant les immobilisations corporelles au directeur général
* participer à la recommandation de priorités aux fins du calendrier de remplacement

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Procédures

## Estimation des coûts de remplacement

Le conseil de Première Nation établit un fonds de réserve pour immobilisations corporelles aux fins de la construction, de l’acquisition, de l’entretien, de la remise en état et du remplacement des immobilisations corporelles de la Première Nation.

Un registre des immobilisations corporelles est établi et mis à jour par le directeur général. Ce registre tient compte du programme de gestion du cycle de vie, y compris des travaux d’entretien, de remise en état et de remplacement, en plus de répertorier avec exactitude toutes les immobilisations corporelles.

Le registre des immobilisations corporelles peut servir de base pour établir le calendrier de remplacement, c’est-à-dire le calendrier indiquant les remplacements prévus pour chaque exercice, afin d’aider à déterminer les coûts aux fins de l’établissement du budget annuel et du plan financier pluriannuel.

Le calendrier de remplacement peut être établi en suivant les étapes suivantes :

* transposez les coûts actuels aux remplacements d’exercices futurs et utilisez la durée de vie utile restante pour déterminer le prochain remplacement
* calculez le nombre total de remplacements à réaliser et les coûts totaux de ces remplacements pour chaque exercice
* calculez l’indice d’inflation pour chaque exercice au moyen de l’indice des prix à la consommation (IPC)
* calculez les coûts futurs; pour chaque exercice, multipliez le coût actuel par l’indice des prix à la consommation (IPC)

L’établissement de priorités en matière de remplacement peut guider la Première Nation dans ses choix si elle n’est pas en mesure de remplacer toutes les immobilisations corporelles au moment prévu dans le programme de gestion du cycle de vie. L’une des approches pouvant servir à l’établissement des priorités est la suivante :

* préoccupations en matière de santé et sécurité
* intégrité de la structure
* exigences prévues par la loi
* fin de vie utile
* initiatives de rentabilité

## Affectations au fonds de réserve pour immobilisations corporelles

Les affectations futures prévues doivent augmenter à chaque exercice pour compenser toute inflation future.

Reportez-vous à la politique pertinente pour établir un plan de placement répondant aux besoins de la Première Nation.

Versez des montants forfaitaires en transférant les excédents provenant des sources suivantes :

* montants prévus dans le budget annuel et le plan financier pluriannuel de la Première Nation
* collectes de fonds
* excédents de fonctionnement provenant d’imputation intersectorielles, par exemple pour l’utilisation du camion communautaire
* revenus de placement de fonds en fiducie, si les règles de la fiducie le permettent

Le directeur des finances et le directeur général doivent s’assurer que le fonds de réserve pour immobilisations corporelles et les documents comptables sont tenus à jour, et ils doivent faire des recommandations au Comité des finances et d’audit au sujet de toute modification au plan annuel du fonds de réserve pour immobilisations corporelles fondée sur les résultats du calendrier de remplacement.

## Revenus de placement

Un point de départ pour toute hypothèse au sujet des revenus de placement consiste à examiner le rendement des placements des exercices antérieurs. Pour maintenir une approche prudente, un point de départ possible consiste à utiliser le taux à cinq ans en vigueur pour les certificats de placement garantis (CPG).

Tenez compte des facteurs économiques externes susceptibles d’avoir une incidence directe ou indirecte sur le rendement des placements.

Au moment de déterminer les placements pour les montants affectés au fonds de réserve pour immobilisations corporelles, la Première Nation doit s’assurer que le compte est assuré par la SADC et que les fonds sont investis conformément à la politique de placement.

## Prévisions de flux de trésorerie

D’après les estimations des coûts de remplacement et les résultats de l’inspection annuelle, comme l’indique la politique pertinente, la Première Nation peut établir des prévisions de flux de trésorerie comme suit :

* commencez par le solde du fonds de réserve pour immobilisations corporelles
* utilisez les coûts de remplacement futurs calculés dans le calendrier de remplacement
* utilisez le montant actuellement mis de côté par exercice, conformément aux affectations au fonds de réserve pour immobilisations corporelles prévues par la Première Nation
* estimez les revenus de placement
* si le solde à la fin de l’exercice correspond à zéro ou est négatif : (solde d’ouverture – dépenses + affectations + revenus de placement), il y a insuffisance de fonds, et la Première Nation pourrait devoir apporter des modifications.

Le Comité des finances et d’audit doit examiner le plan annuel du fonds de réserve pour immobilisations corporelles au plus tard le [15 janvier] et communiquer ses conclusions et ses recommandations au conseil de Première Nation au plus tard le [15 février] aux fins d’examen et de prise en compte dans l’établissement du budget annuel du prochain exercice.

## Modification du calendrier de remplacement en cas d’insuffisance de fonds prévue

Au moment d’établir le calendrier de remplacement, il est possible que des insuffisances de fonds doivent être encourues pour procéder aux remplacements nécessaires. Certaines des modifications pouvant être apportées par la Première Nation sont les suivantes :

* réduire les dépenses
* prolonger la durée de vie utile des immobilisations grâce à des mesures correctives
* échelonner le remplacement d’une immobilisation sur plusieurs exercices; par exemple, si toutes les fenêtres de 10 maisons doivent être remplacées sur une période de 2 ans et que certaines fenêtres doivent être remplacées immédiatement, mais d’autres non, il peut être judicieux de ne remplacer que les fenêtres nécessitant un remplacement immédiat et de reporter le remplacement des fenêtres pouvant durer quelques années de plus
* revoir la répartition des dépenses annuelles

Références

Normes relatives au système de gestion financière du CGF

* Norme 25.0 – Immobilisations corporelles

Normes relatives à la Loi sur l’administration financière du CGF

* Norme 25.0 – Immobilisations corporelles